

Le 11 février 2019

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

PROCÈS-VERBAL de la sept cent soixante-sixième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 20h00 conformément à l'article 153 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Madame la conseillère Nadine D'Amour et Messieurs les conseillers Luc Verner, Luc Prud'Homme, Martin Prescott, et Sébastien Renaud et faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Luc Verner.

Étaient absents : M. le maire Marc-Louis-Seize
M. le conseiller Martin Proulx

2019-02-1362 Ouverture de la séance extraordinaire et adoption de l'ordre du jour

Le maire suppléant constate que les membres du conseil qui ne sont pas présents ont dûment été convoqués tel que requis par le Code municipal à l'article 152.

IL EST PROPOSÉ PAR le maire suppléant **Luc Verner**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance extraordinaire du 11 février 2019 et adopte l'ordre du jour tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-1363 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 541 300 \$ qui sera réalisé le 20 février 2019 (règlements 2013-015 et 2018-020)

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite emprunter par billets pour un montant total de 541 300 \$ qui sera réalisé le 20 février 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2013-015	121 300 \$
2018-020	420 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2013-015 et 2018-020, la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR la conseillère **Nancy D'Amour**

ET RÉSOLU QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 février 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier.

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	20 700 \$	
2021.	21 500 \$	
2022.	22 400 \$	
2023.	23 100 \$	
2024.	23 900 \$	(à payer en 2024)
2024.	429 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2013-015 et 2018-020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 février 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à la majorité

2019-02-1364 Soumissions pour l'émission de billets

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 février 2019, au montant de 541 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

20 700 \$	3,32000 %	2020
21 500 \$	3,32000 %	2021
22 400 \$	3,32000 %	2022
23 100 \$	3,32000 %	2023
453 600 \$	3,32000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,32000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

20 700 \$	2,60000 %	2020
21 500 \$	2,70000 %	2021
22 400 \$	2,80000 %	2022
23 100 \$	2,95000 %	2023
453 600 \$	3,00000 %	2024

Prix : 98,50000

Coût réel : 3,33916 %

3 - CD DU COEUR-DES-VALLEES

20 700 \$	3,54000 %	2020
21 500 \$	3,54000 %	2021
22 400 \$	3,54000 %	2022
23 100 \$	3,54000 %	2023
453 600 \$	3,54000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,54000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR la conseillère **Nancy D'Amour**

ET RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 20 février 2019 au montant de 541 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2013-015 et 2018-020. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à la majorité

2019-02-1365 Levée de la session

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE la session soit levée

Il est 18h04

Adoptée à l'unanimité

Luc Verner
Maire suppléant

Alain Descarreaux
Directeur général

Je, Luc Verner, maire suppléant atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.